

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE CHANCIA  
Séance du lundi 6 février 2023**

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 10 Présents : 9 Votants : 9	L'an deux mille vingt-trois, le lundi six février, à dix-huit heures quarante minutes, le conseil municipal de la commune de Chancia s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONIN, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 30 janvier 2023	<b>Étaient présents :</b> BONIN Robert, DELIANCE Jean-Luc, BELZUZ Jean-Claude, FOURNIER Christophe, FAYE Cyril, DUEZ Sophie, BERTHAIL Éric, MEYNET Francine, MAILLARD Valérie.
Date de mise en ligne de la délibération : 9 février 2023	<b>Absent :</b> KOCIOLO Guillaume <b>Secrétaire de séance :</b> MEYNET Francine
<b>Objet :</b> Demande d'autorisation d'occupation du domaine public	

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de MICHAUD et CLAIRIN en date du 18/01/2023

Vu la délibération 2023-003 Délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- D'autoriser l'occupation du domaine public pour le commerce ambulancier de pizza et de plats à emporter, les jours seront à définir ultérieurement avec les demandeurs.
- D'appliquer le tarif défini par la délibération précédente 2023-003.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Robert BONIN